



Chambre régionale des comptes d'Île-de-France

Visite d'étude de deux semaines à la Chambre régionale d'Île-de-France
(14 au 24 novembre 2011)

Retour d'expérience avec Messieurs Rachid INOUNI et Abdellah AMMOUZE, auditeurs à
la Cour des comptes du Maroc

- **Pourriez-vous présenter et nous donner quelques éléments de votre cursus professionnel ?**

Rachid INOUNI : Auditeur à la Cour des comptes, avant d'intégrer ce corps par voie de concours, j'étais cadre administratif au ministère de l'Intérieur affecté à la préfecture de Salé. Au cours de mon parcours professionnel, j'ai poursuivi mes études à l'ENA du Maroc, puis suivi une autre formation universitaire qui m'a permis d'obtenir un master en gestion administrative et financière. De plus, j'ai effectué plusieurs stages auprès de différentes administrations centrales et territoriales dans le cadre de perfectionnement des cadres du ministère de l'Intérieur.

Abdellah AMMOUZE : je suis de nationalité marocaine, de la ville de Rabat. J'ai fait des études supérieures en sciences économiques couronnées par un diplôme des études supérieures approfondies en stratégie des organisations. Sur le plan professionnel, j'ai occupé plusieurs fonctions à l'Office national des chemins de fer du Maroc, la dernière fonction étant de diriger le service financement ; cette expérience m'a permis de contribuer au pilotage d'un ensemble de stratégies et de participer activement aux réformes inhérentes à cet Office. Depuis octobre 2010, j'ai intégré la Cour des Comptes en tant qu'auditeur.

- **Dans quel cadre êtes vous venu en visite d'étude à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France cette année ?**

Comme vous pouvez le constater, les candidats recrutés en qualité d'auditeurs à la Cour des Comptes du Maroc effectuent, obligatoirement, un stage-formation de deux ans. Au cours de cette phase, on enchaîne la formation de base et des stages pratiques dans différentes cours régionales des comptes au Maroc, mais aussi dans les chambres régionales de France. Donc ce stage fait partie intégrante de notre formation.

- **Quel bilan personnel tirez-vous de votre expérience à la chambre ?**

Le bilan est très positif, il faut le reconnaître. En ce qui concerne les méthodes de travail la chambre régionale des comptes d'Île-de-France fonctionne comme une vraie juridiction. La répartition du domaine d'intervention entre les différentes sections est très innovante, dépassant la répartition sectorielle - répartition classique et logique, pour adopter une répartition hybride, sectorielle pour certaines sections et territoriale pour d'autres¹. Le souci d'apporter une réponse rationnelle pour que les missions de la chambre s'adaptent aux contraintes du territoire et aux particularités des collectivités territoriales est bien compris.

¹ La chambre comporte [huit sections](#)

Un autre point très positif, mérite d'être salué, à savoir la mutualisation des connaissances, la tendance générale à la standardisation des procédures et la simplification des outils de travail. L'esprit d'équipe se ressent facilement aussi bien au niveau du corps administratif que du corps des magistrats. L'esprit de communication est présent, les gens maîtrisent bien leur travail.

- **Quel regard portez-vous sur les points communs et les différences entre les administrations françaises et marocaines ?**

Chaque expérience a ses particularités. Mais il y a, tout de même, des points de ressemblance, car les institutions marocaines et françaises ont pu développer depuis longtemps des points communs. On citera, à titre d'exemple, les points suivants :

- **Au niveau de l'organisation des juridictions financières :**

Au Maroc, nous avons, une unité juridictionnelle des juridictions financières. Autrement dit, la Cour des comptes et les Cours régionales des comptes forment un seul corps. Les magistrats ont un même statut, ils sont recrutés et formés par la Cour des comptes et affectés soit à la Cour des comptes, soit aux Cours régionales des comptes, selon les besoins. La Cour des comptes jouit de la compétence générale et les CRC ont une compétence territoriale.

En France, nous avons constaté que la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes forment deux institutions différentes. La Cour des comptes s'oriente, uniquement, vers les organismes étatiques et nationaux alors les chambres régionales des comptes ont, exclusivement, une compétence territoriale. Et pour pallier cette situation, les deux organismes travaillent dans le cadre de travaux communs, ce qui pose parfois des questions de compétence. Pourtant, les magistrats des chambres régionales voient la gestion de leurs carrières assurée par la Cour des comptes.

- **Au niveau du champ de compétences et des procédures :**

A la différence de l'expérience marocaine, il y a lieu de souligner que la Cour et les chambres françaises contribuent, entre autres, aux travaux d'évaluation des politiques publiques ainsi qu'à la certification des comptes. Les Cours régionales des comptes marocaines sont compétentes uniquement au niveau du jugement des comptes, le contrôle de gestion, la DBF, et le contrôle de l'emploi des deniers publics et de deniers privés réglementés. Il faut ajouter que la Cours des comptes du Maroc est compétente pour le contrôle du financement des compagnes électorales et des partis politiques ainsi que la déclaration du patrimoine, missions qu'on ne trouve pas à la Cour des comptes de France.

La place du contre-rapporteur est très importante au niveau de nos procédures de contrôle, notamment le contrôle de gestion. Or, chez vous cette fonction n'existe pas².

Enfin, il faut souligner, encore une fois, qu'au cours de notre stage, nous avons été très impressionnés par l'évolution permanente que connaissent les outils et les guides mis en place au profit des magistrats de chaque section de la chambre, ainsi que par la mutualisation des connaissances. D'autres éléments peuvent être évoqués rapidement, comme la suppression du double arrêt, la dématérialisation des dossiers-liasses-rapport, les travaux communs, le blog et le forum, le système d'archivage.

² Elle existe à la Cour des comptes, la collégialité des magistrats assure cette fonction dans les CRC françaises.